



VILLE DE RONCHAMP

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

rédigé par Pierric TARIN, secrétaire de séance.

Présents : M. CORNU - M. DURUPT - Mme LAROCHE - M. TARIN - Mme AUBRY - M. JAMMI - Mme TOURDOT - Mme KOSLOWSKI - M. CHIPEAUX - Mme NIGGLI - M. FILLATRE - M. GRES - Mme MOUGIN - M. PILLOT - Mme CARDOT - Mme CREMEL - M. MECHINAUD - M. REMERY

Absent(s) : ---

Excusé(s) : Mme QUINTERNET (donne pouvoir à Mme CREMEL)
Mme LEUVREY (donne pouvoir à M. FILLATRE)
Mme SKRZYPCZAK (donne pouvoir à M. DURUPT)
M. TRABAUD (donne pouvoir à Mme MOUGIN)
M. GUINCHARD

Quorum :

En exercice	Présents	Absent(s)	Pouvoir(s)	Votants	Quorum atteint
23	18	5	4	22	

Invités : Mme TARIN Aline - ONF
M. LANGER Victor - ONF
M. DELON Pascal - ONF

Secrétaire de séance : M. TARIN est désigné à l'unanimité

- :- :- :-

M. CORNU, Maire, ouvre la séance à 19 h 00.

- :- :- :-

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

2- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

⇒ M. GRES demande si la commune a du recul sur les orientations prises les années passées par la commune ? Les éléments ne sont objectivement pas quantifiables.

⇒ M. FILLATRE demande combien de logements sont concernés ? De l'ordre d'une quarantaine. Les données détaillées sont à disposition des élus, auprès du service comptabilité.

⇒ M. TARIN précise que cette délibération ne concourt pas à augmenter le taux d'imposition pour les personnes concernées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité** :

- **DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,**
- **FIXE le taux de cette taxe à 15,63 %**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,**
- **CHARGE celui-ci de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une modification des statuts du SIAEP, par délibération de son comité syndical en date du 31 janvier 2026.

Après lecture de ces statuts et en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.**

4- Programme de travaux ONF 2026 pour régularisation

Vu la délibération n° 104 du 24 avril 2026 approuvant et acceptant le devis des travaux 2026 établi par l'ONF,
Considérant que les travaux prévus sur la parcelle 38r seront modifiés et reportés sur le programme 2027 sous forme d'une plantation par placeaux d'essences plus adaptées au réchauffement climatique,
Considérant la proposition d'un programme de travaux supplémentaires sur la parcelle 94r,

Mme TARIN présente au Conseil municipal le programme et les devis des travaux sylvicoles qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2026, dans le cadre du concours permanent de l'ONF, pour une somme totale de 53 480 € HT (parcelles 23.r, 24.r, 36.r, 38.r : cloisonnement + dégagement manuel des régénérations naturelles + nettoyage de jeune peuplement feuillu + peinture des limites des parcelles 40-41-44-45-55-57 + travaux d'infrastructure + travaux supplémentaires parcelle 94r).

Une première proposition de l'ONF faisait état d'un programme de 30 840 € HT.

Une seconde proposition portant sur des travaux d'infrastructure (curage mécanique des fossés bordiers de diverses routes forestières), pour un montant total de 11 110 € HT maîtrise d'œuvre ONF comprise.

Les travaux supplémentaires à effectuer sur la parcelle 94r sont estimés à 11 530 euros HT.

Après discussion avec l'agent ONF, dans un souci de maîtrise budgétaire, il est décidé d'un commun accord :

- de retirer quelques travaux de fonctionnement qui seront réalisés par les employés municipaux (*travaux de curage des fossés RF du Puits du Culot et RF des Fontaines*) pour 11 110 € HT,
- de reporter en 2027 les travaux sylvicoles évalués sur la parcelle 38r à 10 236.30 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, l'unanimité** :

- **APPROUVE et ACCEPTE les devis des travaux 2026 établi par l'ONF, qui se décomposent comme suit :**
 - ♦ **Fonctionnement :** ⇒ **4 994,10 € HT**
(*travaux de maintenance – entretien du parcellaire*)
 - ♦ **Investissement :** ⇒ **27 109,12 € HT**
(*travaux sylvicoles parcelles 23r, 24r, 36r et 94r*).

5- Convention de mandat pour la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Ronchamp est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Où cet exposé et après avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

6- Révision du document de gestion de la forêt communale de RONCHAMP

Pour l'Office National des Forêts - ONF - Mme Aline TARIN, technicienne forestière territoriale du triage de Ronchamp, M. Victor LANGER, responsable de l'unité territoriale de Servance et Pascal DELON, chef de projet aménagement, animent la première réunion de concertation avec le conseil – cf diaporama en pièce jointe.

Les points suivants sont développés :

- *qu'est-ce qu'un aménagement forestier ?*
- *les fonctions de la forêt,*
- *le bilan de la gestion passée,*
- *l'impact des changements climatiques sur la forêt,*
- *les attentes du propriétaire.*

À retenir notamment :

• *Cette démarche est obligatoire. L'aménagement forestier s'inscrit dans la durée, à l'horizon des 20 prochaines années. Ce document est toutefois modifiable à la marge, en cours de période. Il ne fait pas l'objet de prestation. Il est financé par les frais de garderie.*

• *Les fonctions de la forêt sont la production, la protection (biodiversité, protection des eaux...) et l'accueil du public.*

• *La forêt communale compte 1081 ha, composée à 65 % de hêtres environ. Considérant le dérèglement climatique, il serait très hasardeux de continuer de privilégier le hêtre qui toutefois ne sera pas éradiqué.*

• *Les dépérissements du bois rapportent certes peu à la commune mais réalimentent les sols en matière organique. Il est important de ne pas exporter systématiquement toute la matière végétale.*

• *La forêt communale de Ronchamp a généré 122 € / ha / an de recettes en moyenne ces 20 dernières années dont 23 % sont réinvestis sous forme de travaux. Le bilan net est de 63 € / ha / an.*

• *Outre les acteurs présentés dans le diaporama, M. le Maire identifie également les « teuffeurs », fêtards, et divers véhicules à moteurs sur voies fermées à la circulation et parfois dans le sous-bois. L'ONF répond que la présence des premiers peut être signalée à la gendarmerie. Il est difficile de mettre fin à celle des seconds malgré des PV dressés par l'ONF et des opérations de surveillance pilotées sur le massif.*

• *M. TARIN signale l'activité d'affouage en perte de vitesse. L'ONF répond que le choix des parcelles à réserver à l'affouage sur pied dans les jeunes futaies relève du Conseil municipal après présentation de la liste des coupes à marteler, que la technicienne forestière réalise annuellement. D'après les conseils techniques et commerciaux qui accompagnent cet état d'assiette des coupes,*

il est jugé opportun ou pas de réserver à l'affouage telle ou telle parcelle. Pour Ronchamp, il faut réserver les parcelles plates, peu éloignées et bien desservies. Toutes les autres peuvent être proposées à la vente sous différentes formes, dès lors qu'un lot économiquement attractif pourra être constitué. Les jeunes peuplements en forêt communale de Ronchamp doivent être éclaircis tous les 6 à 8 ans. Cela représente une surface à parcourir de 60 hectares par an, pas toujours facile à mobiliser, quand l'affouage absorbe péniblement 5 ha par an. C'est le retard exposé diapositive 24.

• M. le Maire exprime le besoin de conseils et d'informations sur les modalités de vente de bois, du type contrats d'approvisionnement, pas mis en œuvre sur la commune.

Les produits commercialisés par contrat d'approvisionnement sont bien des bois façonnés. La « mise à disposition de bois sur pied » signifie que lorsque la commune met à disposition de l'ONF ses bois en vue d'une commercialisation par contrat d'approvisionnement, elle les met à disposition sur pied. Dès lors, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations techniques et administratives liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...) via une convention d'assistance technique à donneur d'ordre. La commune doit avancer les frais d'exploitation. Les bois sont vendus via des contrats renégociés chaque année avec plusieurs transformateurs locaux. La commune peut continuer à vendre une partie de ses bois en bloc et sur pied, classiquement. Le panachage des modes de vente est possible. C'est le rôle de la technicienne forestière que d'éclairer les élus, **en commission forêt**, sur les éléments techniques et administratifs qui permettront au conseil municipal de se décider.

• La question de confier la gestion des bois privés de « la Chapelle de Ronchamp » à l'ONF n'apparaît pas comme pertinente au regard des missions de chacun des acteurs dans la gestion forestière. CRPF et techniciens privés seront prioritairement sollicités.

• Un point d'étape sur le projet de travaux du chemin du Cugnot est évoqué. L'assemblée regrette le retard pris par l'administration - DDT et OFB - pour prendre un arrêté visant à cadrer ces travaux. Le principe d'un courrier rédigé par la Commune est retenu. [Le projet d'arrêté mentionné sera communiqué le 5 juillet aux services de l'ONF].

Cet aménagement fera l'objet de deux nouvelles réunions du Conseil municipal cet automne 2026 puis début 2027.

D'ici là, il est important que le Conseil municipal réfléchisse et se positionne quant à la part respective des trois fonctions : production, sociale, environnementale. Peut-être souhaite-t-il rester dans la continuité du passé pour le social et accorder un peu plus de surface (5-10-15 ha) à la fonction environnementale par un ou des îlots de vieillesse et/ou de sénescence ?

7- Informations diverses

M. le Maire informe le conseil :

- sur l'ouverture de la déchetterie verte de l'Étançon tous les mercredis de 9 h 00 à 11 h 00 jusqu'à la fin de l'été. Les samedis, la permanence des élus sera maintenue de 14 h 00 à 16 h 30 jusqu'au 11 juillet, sauf gros épisodes de chaleur. Cette permanence reprendra le 5 septembre,
- du courrier rédigé par quelques habitants du hameau de la Selle pour aménager un espace vide en face de l'ancienne école pour s'amuser. Le projet sera étudié,
- du calendrier de travaux piloté par Habitat 70 rue Jean PHEULPIN. 6 maisons seront livrées 2^e trimestre 2029,
- de l'arrêté préfectoral de lutte contre les bruits de voisinage datant du 18 mai 2006 et toujours d'actualité. Il est notamment rappelé les principes d'absence d'activité occasionnant du bruit : entre 20 h 00 et 7 h 00 pour les entreprises et entre 19 h 30 et 09 h 00 pour les particuliers.
De même que ces activités de tondeuse, tronçonneuse... sont seulement autorisées de 10 h 00 à 12 h 00 les dimanches et jours fériés,
- de l'inauguration de la fresque « Les passeurs d'histoire ». Plus d'infos sur le QR code figurant sur la fresque et sur le site internet de la commune.

M. DURUPT :

- remercie les bénévoles qui l'ont aidé à préparer la réunion animée par les communes forestières ce matin à la salle des fêtes,
- relaye la demande de pose d'une barrière devant la croix de Mourière. À étudier.

Mme LAROCHE :

- remercie chaleureusement Sylviane, agent des services techniques, qui travaille le samedi pour arroser les massifs fleuris qui en ont grand besoin,
- regrette les incivilités qui ont conduit à sacrifier le contenu d'une jardinière,
- regrette d'autres incivilités qui génèrent des tessons de bouteilles au parc des Cyprès et au parc du jumelage, là où des enfants viennent jouer.

M. TARIN informe le conseil sur :

- la participation de la commune au financement d'une partie du vélo de 4 ronchampois pour un montant d'aides de 338 €,
- la rencontre avec les riverains de la future voie verte rue de la République, le 22 juin dernier. Ces derniers sont globalement favorables à ce projet mais insistent sur la nécessité de sécuriser ce passage. Ils recommandent de limiter la vitesse à 50 km/heure,
- les conclusions de l'AG Terrilvoltaïque. Les dernières études sont en cours – test d'arrachement – avant le début des travaux début août. Auparavant, la documentation bancaire pour souscrire un prêt proche de 4 millions d'euros sera signée par les 7 associés semaine prochaine,
- Le cahier des charges visant à toiletter les sites internet de la ville et du Musée de la Mine est bien avancé. Des demandes de subvention seront faites cet automne avant de retenir un prestataire en vue de finaliser ces sites début 2027.

Mme AUBRY :

- remercie les services techniques de la ville pour l'installation de brumisateurs aux écoles en si peu de temps. Considérant cette nouvelle vague de chaleur, une réflexion poussée devra être menée pour offrir de bonnes qualités de travail aux enfants et aux enseignants. L'installation d'un système de climatisation de toute l'école n'est pas nécessairement la solution à privilégier. À ce sujet, Mme CREMEL relaie une opportunité : financement par la CAF sous réserve d'un dépôt de dossier avant le 31 juillet 2026,
- rappelle que la baisse des effectifs scolaires se poursuit. Si le corps professoral sera épargné à la rentrée 2026, cela ne sera certainement pas le cas à la rentrée 2027. Aussi M. le Maire refuse toute demande de dérogation pour scolariser de jeunes élèves ronchampois sur une autre commune. La classe passerelle est une nouvelle fois mise en avant,
- informe que la fête de l'école, annulée au regard des températures excessives, sera possiblement reportée sur septembre, sans que la décision ne soit prise à ce jour.

M. JAMMI informe le conseil sur :

- les retours positifs des personnes âgées sur les contacts pris par les élus en cette période caniculaire. M. GRES insiste sur l'opportunité de communiquer sur les associations locales existantes pour permettre aux anciens de maintenir des liens sociaux,
- la nécessité que chaque Ronchampois s'investisse pour maintenir notre ville propre. Les incivilités doivent cesser. Elles seront désormais taxées. Ce sujet permet de communiquer sur la volonté du SMICTOM de déplacer les bennes de déchets organiques pour créer de nouveaux circuits logistiques de ramassages plus économiques. Rappel est fait que le tri approximatif au sein des sacs jaunes implique qu'ils ne soient pas ramassés,
- l'installation récente de dispositifs pour faciliter l'accessibilité des personnes aux escaliers de l'église et de la mairie,
- l'installation récente d'un nouveau dispositif sonore à l'école pour prévenir séismes et incendies,
- la vitesse toujours excessive, rue des Mineurs en particulier.

Mme TOURDOT :

- remercie la commission festivité, les bénévoles et les employés municipaux pour le travail mené lors de la préparation de la fête de la musique suivie du feu de la locomotive qui fut une réussite,
- présente le détail des festivités les 11, 12 et 13 juillet prochains,
- rappelle les festivités intercommunales les 29 et 30 août prochains sur la commune d'Errevet – les Vachettes en Folie saison 2. Un logo aux couleurs de Ronchamp pour soutenir l'équipe communale est en cours de préparation.

M. MECHINAUD informe le Conseil municipal sur :

- l'assemblée générale de la SPL de La Filature de Ronchamp. Baisse des réservations et des recettes, manque de personnel ont caractérisé l'année 2025. Un nouveau président est élu : Benoit CORNU,
- l'absence d'arrêté ministériel depuis ce jour, 1er juillet 2026, qui fait que la destruction des espèces classées ESOD dans le département de la Haute-Saône (corbeau freux, corneille noire, fouine, renard), est illégale. Les opérations de destruction relatives à ces espèces doivent donc être suspendues. Néanmoins, concernant l'espèce renard, conformément aux dispositions de l'article R.427-8 du code de l'environnement, « toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1er juin ». Le renard peut donc être chassé depuis le 1er juin 2026 dans les mêmes conditions que le chevreuil et le sanglier (conditions spécifiques chevreuil et sanglier : arrêté ouverture clôture saison 2026/2027). Le nouvel arrêté ministériel est en cours d'élaboration et devrait être mis en consultation du public prochainement.

Mme MOUGIN :

- *salue la qualité de la formation de ce jour sur le thème de la forêt distillée par les Communes Forestières et par l'ONF. Elle confirme à cette occasion que la taille des lots d'affouage sera augmentée l'année prochaine. MM. CHIPEAUX et DURUPT y participaient également,*
- *insiste sur la nécessité de poser une pancarte temporaire en début de voie verte, aménagée vers La Côte, sitôt le Rahin franchi.*

Mme CARDOT :

- *rappelle la nécessité pour certains propriétaires de tailler leur haie lorsque celle-ci déborde sur la voie publique et occasionne du danger pour la circulation.*

Mme CREMEL relaie deux informations de Mme QUINTERNET :

- *l'édition 2026 de la « Montée avec Elle », annulée le 29 juin, est reportée au 3 octobre 2026,*
- *ce 4 juillet, la doyenne municipale - Paulette LAFOUGE - fêtera ses 103 ans et sera saluée par M. le Maire et Mme QUINTERNET.*

M. GRES informe le Conseil municipal sur :

- *l'assemblée générale de l'association « Gens du voyage – Gadjé » qui s'est tenue le 9 juin dernier. L'accès aux aires de passage et aux terrains familiaux est sujet permanent. L'association a partagé ses inquiétudes sur le schéma départemental d'accueil de ce public. L'aire de grand passage de Ronchamp est qualifiée de trop petite.*

M. CHIPEAUX :

- *ne présente pas d'avancées sur le dossier d'acquisition de terrains propriété de RTE par le Syndicat de la Vallée de l'Ognon et de manière plus générale sur la gestion du lit du Rahin qui présente de vives inquiétudes de la part des riverains en période de crue,*
- *regrette l'organisation de la manifestation sur le site de la Filature de Ronchamp par le Judo Club de Champagny, en matière de stationnement anarchique notamment le long de l'allée du canal,*
- *suggère aux organisateurs de la Course des 3 ballons d'installer des toilettes temporaires sur le pré à proximité du parking.*

Mme KOSLOWSKI informe le Conseil municipal sur :

- *l'organisation de 2 concerts de qualité à la Chapelle de Ronchamp le 18 juillet à 18 h 30 - concert gratuit - puis le 25 juillet à 20 h 00,*
- *le changement de présidence à l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp - AONDH - propriétaire de la Colline Notre-Dame du Haut de Ronchamp.*

Séance levée à 22 h 27

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **120 à 124.**

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
LAROCHE Françoise	Adjointe
TARIN Pierric	Adjoint
AUBRY Cécile	Adjointe
JAMMI Abdelilah	Adjoint
TOURDOT Anne-Laure	Adjointe
KOSLOWSKI Régine	Conseillère municipale
CHIPEAUX Alain	Conseiller municipal
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère municipale
FILLATRE David	Conseiller municipal
GRÈS Philippe	Conseiller municipal
MOUGIN Valérie	Conseillère municipale
PILLOT Patrick	Conseiller municipal
CARDOT Sophie	Conseillère municipale
CRÉMEL Céline	Conseillère municipale
MÉCHINAUD Jérémy	Conseiller municipal
RÉMERY Victor	Conseiller municipal

SIGNATURES

<i>Le Maire,</i> Benoît CORNU	<i>Le secrétaire de séance,</i> Pierric TARIN
	

